

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE

- 1. Toute demande de changement d'école doit être faite à l'école déterminée lors du zonage, lors de la période d'inscription ou avant le début de l'année scolaire;
- 2. L'école qui reçoit la demande communique la décision aux parents.

École déterminée lors du zonage :	
École désirée :	
Nom et prénom du père ou de la mère :	
Nom et prénom de l'enfant ou des enfants :	Degré en 2020 :
	Degré en 2020 :
	Degré en 20:
	Degré en 2020 :
Adresse:	
No. de téléphone :	
No. de cellulaire :	
Demande faite par :	Date:
Notifs de la demande :	
	services scolaire de la Baie-James
Décision :	
Communication de la décision : <u>à</u>	
ignature de la direction :	Date :